



Téléfax: (41-22) 928 90 10
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléc: 41 29 62
Téléphone: (41-22) 928 92 65
Internet www.ohchr.org
E-mail: cmoller@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE:

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 11/8 intitulée « Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme »¹ qui a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme en juin 2009.

Le Haut-Commissariat a été prié de préparer une étude thématique sur la mortalité et morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, en consultation avec les Etats, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la Population, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et la Banque Mondiale, ainsi que toutes les autres parties prenantes pertinentes.

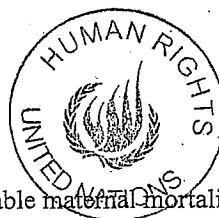
Le bureau du Haut-Commissariat serait reconnaissant de recevoir toute information pertinente pour préparer cette étude. En particulier, nous attendons avec grand intérêt toutes opinions et informations sur les points suivants:

- (a) identification de la dimension droits de l'homme de la mortalité et morbidité maternelles évitables dans le cadre juridique international existant ;
- (b) aperçu des initiatives et activités menées au sein du système des Nations Unies pour aborder toutes les causes de mortalité et morbidité maternelles évitables ;
- (c) identification de la façon dont le Conseil peut ajouter de la valeur aux initiatives en cours grâce à une analyse basée sur les droits de l'homme, tenant en compte les efforts faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sur l'amélioration de la santé maternelle ; et
- (d) options recommandées pour mieux traiter la dimension droits de l'homme de la mortalité et morbidité maternelles évitables à travers tout le système des Nations Unies.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme serait reconnaissant si ces informations, sous forme de communication n'excédant pas 1'500 mots, pouvaient être envoyées au bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Genève 10 ; Fax. +41 22 917 90 08 ; E-mail: registry@ohchr.org) avant le **1er décembre 2009**.

Veuillez, s'il vous-plaît, indiquer si les informations fournies peuvent être mises à disposition du public sur le site web du HCDH. Toute demande de renseignements peut être adressée à Cecilia Möller par courrier électronique cmoller@ohchr.org, ou téléphone: +41 22 928 92 65.

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se saisit de cette occasion pour renouveler à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 1er octobre 2009

¹ Traduction non-officielle, le titre original en anglais est "Preventable maternal mortality and morbidity and human rights"